



**Règlement  
intérieur  
du club**

# Règlement intérieur du Club ASAV Escalade

*Le club ASAV Escalade, association régie par la loi du 1er juillet 1901, regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de grimper.*

*Toute personne, quelles que soient ses caractéristiques et motivations, qui souscrit l'adhésion au club en devient membre. A ce titre, elle possède des droits et devoirs, présentés dans ce règlement intérieur.*

*Celui-ci a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en toute sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.*

## **Article 1 : Le fonctionnement administratif**

L'ASAV Escalade est une section de l'ASAV Omnisport.

A ce titre, la section escalade bénéficie des structures matérielle et financière de l'ASAV Omnisport et répond aux obligations prévues par ses statuts.

### *1.1 – Adhésion du club à la FFME*

L'ASAV Escalade est affiliée à la FFME afin de bénéficier de l'ensemble des droits et de se soumettre à toutes les obligations découlant du statut de membre de la FFME.

En particulier, la section peut :

- bénéficier des garanties d'assurance souscrites par la FFME en vue de répondre aux exigences légales en la matière, dans les conditions et limites fixées dans les contrats souscrits ;
- bénéficier de la protection, de l'aide et de l'appui de la FFME dans le cadre de leurs activités relevant de son objet ;
- valider le niveau de chaque adhérent par la délivrance d'un livret « passeport ».
- participer à l'ensemble des compétitions et manifestations organisées par la FFME ou sous son égide ou autorisation
- se prévaloir de labels clubs de la FFME reconnaissant l'expertise et le dynamisme du club (garantie de qualité des activités proposées et d'encadrement, participation active aux compétitions) ;

Par ailleurs, la section doit notamment :

- licencier auprès de la FFME l'ensemble de ses adhérents ;
- informer ses pratiquants de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes afin de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel (cf. notice d'information d'assurance FFME) ;
- respecter scrupuleusement l'ensemble des lois et règlements en vigueur ;
- permettre à la FFME de procéder, sur place ou sur pièces, à tout contrôle visant à s'assurer du respect par elle de toute obligation découlant des statuts et règlements fédéraux ;
- participer aux activités fédérales, adhérer au Comité territorial FFME58, à la Ligue Bourgogne Franche-Comté et participer à leurs réunions statutaires.

## *1.2 – Cotisation – Adhésion – Assurance*

L'utilisation des différentes Structures Artificielles d'Escalade (SAE) aux horaires du club et d'une manière générale, la participation à toute activité proposée par l'ASAV Escalade sont réservées à ses membres :

- à jour de leur cotisation ;
- ayant fourni une fiche d'inscription, (disponible en Annexe 1 et mise à jour annuellement par le Comité directeur)
- ayant fourni, pour les licenciés majeurs désireux de s'inscrire en compétition en escalade, un certificat médical de non contre-indication, valable 3 ans. Pour l'alpinisme au-dessus de 2500m comportant un séjour d'au moins une nuit à cette altitude ou au-dessus, le certificat est à fournir chaque année ;
- titulaires de la licence FFME incluant l'assurance responsabilité civile ;
- l'adhérent du club est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale. (Annexe 3)

Le montant de l'inscription est composé de l'adhésion au club, de la licence FFME (somme des parts fédération, ligue, Comité territorial), de l'assurance et des cours encadrés éventuels. Il est fixé annuellement par le Comité directeur (Annexe 4). Des réductions éventuelles peuvent être accordées, aux étudiants, aux chômeurs, aux cadres bénévoles, aux membres de la SNCF.

Les modes de paiement acceptés par le club sont les suivants : chèques, coupons-sport, virements, pass sport (justificatif avec le code obligatoire) et espèces.

Les adhérents reçoivent leur licence FFME sur l'adresse mail qu'ils ont communiquée au club. Il appartient à l'adhérent d'imprimer sa licence.

L'adhésion au club est valable à compter du jour du dépôt du dossier complet d'inscription (au plus tôt le 1er septembre) jusqu'au 31 août de l'année suivante.

On peut adhérer au club en étant licencié FFME dans un autre club. Dans ce cas seule l'adhésion annuelle au club est due.

Un licencié FFME pouvant attester auprès du responsable de séance de son autonomie (a minima module de sécurité du passeport orange ou diplôme fédéral) peut prendre part de façon exceptionnelle à une séance adulte de l'ASAV escalade en réglant au responsable de séance un « ticket séance ». Un non licencié FFME autonome peut également prendre une licence découverte valable une journée au tarif fixé par la FFME.

## **Article 2 : Le fonctionnement associatif**

### *2.1 – L'Assemblée générale*

L'assemblée générale annuelle est l'occasion pour tout adhérent de faire des propositions et donner un avis sur le fonctionnement du club et est également chargée d'élire son Comité directeur. (Voir statuts)

### *2.2 – Le Comité directeur*

L'association est administrée par un Comité directeur composé d'au moins 5 membres élus conformément aux statuts du club.

## **Article 3 : Les sanctions**

### *3.1 – Procédures de sanction*

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le Comité directeur du club. Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le Comité directeur. Les explications écrites sont également recevables.

Le Comité directeur fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

### *3.2 – Les fautes graves*

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions prononcées par le club, sont notamment retenues :

- le vol ;
- la dégradation volontaire ;
- les actes d'incivilité ;
- le non-respect des consignes des cadres, ainsi que le non-respect des recommandations fédérales, pouvant mettre en cause la sécurité d'un adhérent ou d'une tierce personne,
- le non-respect des biens collectifs ou individuels.

*Cette liste n'est pas exhaustive et peut faire l'objet de rajout et de suppression.*

### *3.3 – Les sanctions*

Les fautes peuvent donner lieu à des sanctions, que sont notamment :

- le rappel à l'ordre, effectué officiellement par le Président du club ;
- le remboursement en cas de dégradation de matériel ;
- des travaux d'intérêt général au club ;
- l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée ;
- l'interdiction de participer à une ou des compétition(s) sous les couleurs du club ;
- l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Les fautes les plus graves, tenant notamment au non-respect des règlements fédéraux, relèveront des procédures disciplinaires fédérales.

## **Article 4 : Les bénévoles de l'association**

### *4.1 – Les bénévoles de l'association*

Les bénévoles œuvrent dans la vie associative notamment par l'organisation des activités, l'implication dans les tâches administratives et financières, ou encore par leur élection aux instances dirigeantes.

Les bénévoles de l'association ne peuvent percevoir de rémunération. Ils peuvent cependant être remboursés des frais occasionnés par leur activité dans la vie associative, sur présentation de justificatifs et après autorisation du Comité directeur. Ils peuvent également opter pour un abandon de frais contre reçu fiscal.

Les bénévoles sont tenus de respecter les statuts de l'association et le règlement intérieur.

Les bénévoles peuvent encadrer des activités proposées par le club, sans diplôme prérequis, avec accord préalable du Président du club.

## 4.2 – L'obligation d'honorabilité

Conformément à l'article L212-9 du code du sport, les personnes qui, à titre rémunéré ou bénévole, enseignent, animent ou encadrent une activité en lien avec l'escalade ou ses activités préparatoires ou complémentaires, sont soumises à une obligation d'honorabilité. Ainsi, ils ne pourront exercer s'ils ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus par l'article susvisé.

Le Président de l'association, aidé par le Comité directeur, doit s'assurer que les encadrants et intervenants de la structure répondent effectivement à cette obligation d'honorabilité.

Pour les éducateurs rémunérés, ce contrôle passe notamment par la délivrance et le renouvellement de leur carte professionnelle, attestant que leur honorabilité a été vérifiée par les services de l'Etat en amont. Le club peut également vérifier lui-même la carte professionnelle de ses éducateurs rémunérés, sur le site du gouvernement.

Concernant les éducateurs bénévoles, le club peut leur demander de produire un extrait de leur casier judiciaire (bulletin n°3). Il peut également leur faire signer une attestation d'honorabilité par laquelle ils certifient ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour un crime ou un délit mentionné à l'article susvisé.

## Article 5 : L'organisation des activités du club

### 5.1 – Tenue

Une tenue décente, adaptée à la pratique de l'escalade et au contrôle mutuel de l'encordement est attendue. (Pas de grimpe torse nu, pas de vêtements trop amples, ne pas marcher pieds nus sur les tapis)

Il est dangereux de grimper avec des bijoux aux doigts, aux poignets, aux chevilles ou autour du cou, ceux-ci devront être retirés avant de grimper. Cependant, le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents laissées sans surveillance durant leur temps de pratique.

Pour les mêmes raisons de sécurité évidentes on ne grimpe pas avec écharpe, foulard, bandana... etc.

Les cheveux longs doivent être attachés.

### 5.2 - Horaires et lieux des séances

Après attribution par la mairie ou par nos établissements partenaires et réunion des responsables du club, les créneaux horaires sont répartis selon les âges des grimpeurs et leur niveau. Les adhérents du club et les parents des grimpeurs mineurs sont informés du créneau horaire qui leur a été réservé au moment de leur inscription.

En début de saison, les encadrants peuvent être amenés à modifier le créneau initialement attribué à un adhérent afin de mieux tenir compte de son niveau, tout en préservant l'homogénéité du groupe. Ce changement de créneau horaire est effectué en concertation avec les parents de l'enfant.

Les créneaux horaires sont accessibles sur le forum Nièvre escalade :

<https://nievre-escalade.forumperso.com/>

### 5.3 – Séances encadrées

Les séances encadrées sont réservées aux personnes licenciées à l'ASAV Escalade.

### *5.3.1 – Prise en charge des enfants*

Les enfants sont sous la responsabilité du club pendant la durée de la séance et pris en charge par une personne diplômée. Ils s'engagent à participer activement aux séances. Les téléphones portables, notamment, devront rester dans les sacs.

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'entraînement, à remettre personnellement leur enfant à l'encadrant et à venir le récupérer auprès de celui-ci. Ainsi, un enfant reste sous l'entière responsabilité des parents en dehors des heures d'entraînement, ce qui inclut à la fois « l'avant » et « l'après » séance.

En cas d'absence de l'encadrant au début du cours et en l'absence d'information sur une éventuelle annulation de séance, les parents devront attendre avec leurs enfants l'arrivée de l'encadrant ou repartir avec les enfants, mais en aucun cas les laisser seuls.

Les parents s'engagent à informer l'encadrant de toute difficulté, permanente ou passagère, de nature à gêner l'apprentissage de la pratique de l'escalade ou de l'assurance, ceci afin de permettre à l'encadrant de procéder aux adaptations éventuelles de l'activité.

### *5.3.2 – Encadrement des cours*

Les séances sont assurées soit par un professionnel salarié du CT58FFME, soit par des membres de l'ASAV ayant le diplôme fédéral requis pour encadrer.

L'encadrant des cours doit s'assurer du respect du règlement intérieur.

Il est le garant d'une pratique effectuée en sécurité selon les recommandations édictées par la Fédération et les conditions d'utilisation des équipements mis à sa disposition.

Il organise le déroulement de ses séances dans le but de faire progresser chaque grimpeur : amélioration de son niveau, apprentissage de l'autonomie et des règles de sécurité.

### *5.4 – Séances adultes autonomes*

L'accès aux créneaux adultes autonomes est possible uniquement après validation d'un niveau de sécurité suffisant par des cadres du club.

Pour les débutants, à l'issue d'une phase d'apprentissage encadré (séances du mardi soir) nous validons le module de sécurité du passeport jaune, attestant d'une autonomie en cours d'acquisition, et sous surveillance, qui permet d'accéder aux séances adultes autonomes. Seule l'assiduité ultérieure à ces séances permettra de valider le module de sécurité du passeport orange (attestant de l'autonomie en tête).

Les séances adultes autonomes sont ouvertes aux membres du club adultes autonomes, et aux jeunes de plus de 14 ans, titulaires du passeport orange et autorisés à la fois par leurs parents et par les cadres bénévoles ou professionnels du club.

Les « séances familles » accueillent les adultes licenciés autonomes membres du club accompagnés éventuellement de leurs enfants licenciés au club, ainsi que des jeunes de plus de 14 ans, titulaires du passeport orange et autorisés à la fois par leurs parents et par les cadres bénévoles ou professionnels du club. Tous les autres mineurs grimpent sous la responsabilité exclusive du ou des parent(s) présent(s).

### *5.5 - Accès aux locaux*

L'accès aux locaux, pour toutes les séances encadrées ou pas ne se fait qu'en présence d'un cadre responsable de séance, membre du club.

Les responsables de séance se réservent le droit de refuser l'accès aux équipements s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas optimales.

## *5.6 – Utilisation des locaux et des SAE*

Tout membre du club s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition par la mairie ou par les établissements scolaires et à se conformer aux règles en usage (notamment l'interdiction de fumer dans l'enceinte d'un établissement scolaire)

Si l'hydratation et l'alimentation sont vivement conseillées durant toute pratique sportive, manger « au pied des voies » n'est pas autorisé. Seules les gourdes et les bouteilles plastiques fermées seront tolérées à proximité des voies, en dehors des aires de réception.

## *5.7 – Formations*

Le club prend en charge des formations telles que celle d'initiateur SAE ou initiateur escalade pour tout adhérent qui s'engage à s'investir dans l'encadrement du club en salle ou en extérieur.

Le club prend également en charge les formations ouvreuse club, en échange d'aide lors du renouvellement des voies dans nos différentes SAE.

Le club organise des sessions de passeports en SAE ou SNE pour tous publics licenciés.

## **Article 6 : L'utilisation du matériel**

### *6.1. – Matériel collectif*

Le matériel mis à la disposition des grimpeurs est coûteux et la sécurité de tous dépend du soin que chacun y apporte. Il est donc impératif de se conformer aux consignes concernant son utilisation et son rangement.

Les pratiquants doivent également participer au rangement du matériel. Le matériel rangé dans le local du gymnase n'est en aucune façon mis en « libre-service ».

Le club peut prêter aux adhérents chaussons et baudriers. Les chaussons sont mis sous pochette individuelle personnalisée pour les mineurs.

Le dispositif d'assurance est prêté uniquement pendant les séances encadrées.

Le club fournit les cordes (cordes personnelles interdites)

Le club dispose d'un petit stock de matériel neuf disponible à la vente, à prix coûtant.

### *6.2 – Utilisation et entretien du matériel collectif*

Les Equipements de Protection Individuels (EPI) mis à disposition par le club sont vérifiés au moins une fois par an par une personne habilitée à cette mission. Un registre de suivi est constitué.

Les utilisateurs sont toutefois tenus de s'assurer de leur bon état avant de les utiliser. En cas d'anomalie, l'encadrant ou le cadre de séance doit en être averti et le matériel retiré afin de subir une vérification par des personnes compétentes.

### *6.3 – Matériel personnel*

Toute personne qui utilise du matériel personnel est tenue de s'assurer qu'il répond bien aux normes en vigueur, que la date limite d'utilisation préconisée n'est pas dépassée et qu'il est en parfait état de fonctionnement.

En cas de doute, prendre l'avis du responsable de séance.

## 6.4 – Emprunt de matériel

Du matériel spécifique peut être prêté par l'ASAV Escalade à ses adhérents pour une utilisation hors des créneaux horaires et de la responsabilité du club.

Ce matériel doit être répertorié par un initiateur, consigné sur une fiche de prêt (annexe 5), puis lui être restitué en bon état à la date prévue. L'initiateur se réserve le droit de refuser le prêt du matériel s'il estime que la personne n'a pas les compétences requises pour l'utiliser.

En cas de dommage, de vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de réparer le matériel lorsque cela est possible, ou de le remplacer par un matériel équivalent.

## Article 7 : Les règles de sécurité en SAE

### 7.1 – Les risques liés à la pratique de l'escalade

Les dirigeants du club font preuve de la plus grande vigilance pour garantir la sécurité des grimpeurs en se conformant à la législation et aux recommandations de la FFME (mise aux normes et vérification du matériel, formation des encadrants, apprentissage aux grimpeurs des techniques de sécurité, ...).

Les adhérents doivent être conscients que, malgré toutes les précautions prises, la pratique de l'escalade, comme toute activité physique, est une activité qui comporte des risques.

En cas d'accident, le grimpeur ou les parents des adhérents mineurs donnent l'autorisation aux responsables du club de prendre toute décision qu'ils estiment appropriée et autorisent un médecin à intervenir s'ils le jugent utile.

L'encadrant devra informer les parents de tout incident concernant leur enfant dans les meilleurs délais.

N'utiliser que du matériel spécifiquement conçu pour l'escalade, en respectant les modes d'emploi fournis par les fabricants (utilisation, durée de vie, usure...).

Signaler au cadre de séance toute anomalie sur les SAE : prises ou maillons desserrés, cordes ou dégaines endommagées. . .

**Un licencié doit intervenir à tout moment, auprès d'autres grimpeurs ou d'assureurs faisant preuve d'inattention, d'attitude démontrant de l'inexpérience, ou de comportement potentiellement dangereux, puis en informer le cadre responsable de séance.**

### 7.2 – Consignes de sécurité en bloc

- vérifier que la surface de réception est totalement dégagée, les tapis bien positionnés et parfaitement jointifs ;
- respecter la priorité au grimpeur ;
- ne pas circuler, ne pas stationner au-dessous d'autrui ;
- ne pas grimper au-dessus ou au-dessous d'autrui ;
- privilégier la désescalade, repérer les itinéraires de descente ;
- amortir avec les jambes en cas de chute ou de saut ;
- se faire parer si besoin ;
- les personnes qui ne grimpent pas se tiennent en dehors des tapis, excepté pour parer ;
- ne pas grimper avec du matériel suspendu au baudrier.



### 7.3 – Consignes de sécurité sur mur à cordes

- le solo et l'escalade auto-assurée sont strictement interdits lors des séances ;
- il est interdit de grimper sur le mur non assuré au-dessus de la première dégainé ;
- l'encordement doit obligatoirement se faire directement sur le/les pontet(s) prévus à cet effet sur le baudrier par double nœud de huit et nœud d'arrêt ;
- nœud en bout de corde obligatoire ;
- faire une vérification mutuelle (installation du matériel, assurage, encordement, baudriers...) avant chaque voie ;
- mousquetonner toutes les dégainés (dans le bon sens) ainsi que les deux wichards du relais sommital ;
- pas de corde entre les dents ;
- il est strictement interdit d'assurer assis, couché, pieds nus ;
- ne pas assurer à une distance trop importante du pied de la structure ;
- en moulinette, s'assurer que la corde est en place correctement dans un relais ;
- grimper dans le couloir correspondant au relais sommital ;
- maîtriser l'assurage adapté à la grimpe en tête ;
- maîtriser la vitesse de descente du grimpeur et son arrivée au sol ;
- ne pas stationner sous les grimpeurs ;
- maintenir la surface de réception totalement dégagée ;
- rester concentré et anticiper les actions du grimpeur ;
- chaque grimpeur doit veiller à ne pas démarrer en même temps qu'un autre grimpeur d'un couloir voisin ;
- faire tomber *obligatoirement* la corde en cas d'échec dans une voie en tête.

### 7.4 – Ouverture de voies sur mur à cordes

L'ouverture de voies sur mur à cordes est réservée aux personnes titulaires a minima d'un diplôme fédéral ouvrier club ou initiateur SAE, ou ponctuellement sans diplôme, mais ayant l'autorisation du Président du club.

Les ouvertures se font dans le respect des recommandations fédérales de sécurité.

Les ouvertures doivent être adaptées à l'ensemble des publics susceptibles de fréquenter la structure.

## **Article 8 : Les déplacements, sorties, compétitions**

### 8.1 – Les sorties club

Le club peut organiser des sorties dans d'autres SAE, en falaise ou plus généralement en extérieur pour ses membres licenciés disposant d'un niveau d'autonomie suffisant.

Les conditions de participation, les modalités d'inscription et le coût éventuel sont communiqués aux adhérents.

Ces journées sont encadrées au minimum par un initiateur falaise pour les sorties en milieu naturel, et au minimum un initiateur SAE pour les sorties en salle, et autorisées par le Président du club.

L'organisateur de la sortie en définit les modalités (transport, hébergement, repas, participation financière, préinscription éventuelle...) et peut prendre toute mesure de nature à garantir la sécurité des participants y compris l'annulation de la sortie jusqu'au dernier moment.

Le port du casque est obligatoire pour tous, y compris pour les accompagnants non licenciés au club stationnant au pied des voies.

Toute autre sortie est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

## *8.2 – Pratique de l'escalade et respect de l'environnement*

L'escalade sur SNE est une pratique sportive en pleine nature.

Le club ne peut rester indifférent au milieu dans lequel se déroulent ses activités à la fois pour concilier le respect de l'environnement, la capacité à poursuivre l'escalade sur les différents sites régionaux et contribuer à la bonne entente entre les pratiquants et les non-pratiquants.

Il convient par conséquent d'être vigilant sur une pratique responsable de l'escalade en respectant certaines règles simples :

- chaque adhérent doit veiller à respecter le site : garer les voitures sur les parkings aménagés, s'ils existent, sans gêner les autres usagers, respecter les sentiers d'accès, la faune et la flore, respecter les interdictions de faire du feu, utiliser modérément la magnésie, ne rien laisser sur le site après son passage, enfouir les déchets humains,
- tous les déchets sont ramenés et jetés dans une poubelle,
- respecter toute mesure d'interdiction partielle ou totale d'escalade (par exemple en cas de neutralisation de certaines voies sur des falaises, dans le cadre d'arrêté préfectoral de protection de biotope, pour cause de nidification des rapaces).

## *8.3 – Compétitions*

Les adhérents ont la possibilité de participer à des compétitions officielles de la FFME, à des opens ou à des rencontres entre clubs.

Les inscriptions peuvent se faire auprès de l'encadrant du groupe avec le cas échéant, versement du montant de l'inscription ou via la plateforme hello asso.

Le club peut, sur décision du Bureau, prendre en charge une partie des frais d'inscription et de déplacement pour certaines compétitions fédérales.

Le teeshirt du club est obligatoire pour toute compétition fédérale qualifiante. Il est en vente au club.

## *8.4 – Transport*

Les compétitions, les stages et les sorties en falaise nécessitent des déplacements.

Le transport peut s'effectuer soit par l'emprunt d'un véhicule de l'ASAV Omnisport, du CDOS, ou de location, soit par un véhicule personnel d'un encadrant, d'un adhérent ou d'un des parents.

Le choix du transport le plus adapté est effectué par les membres dirigeants en concertation avec l'encadrant.

En cas de recours au covoiturage, un conducteur ne peut proposer ses services que s'il est titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et d'une assurance pour le véhicule utilisé.

## **Article 9 : Le droit à l'image**

Des photos ou vidéos peuvent être prises lors des séances d'escalade ou de toute manifestation à laquelle participe le club.

Sauf indication contraire sur la fiche d'inscription, l'adhérent ou les parents d'un grimpeur mineur, donnent l'autorisation aux responsables de publier les photos le concernant, ou concernant son enfant, sur tout document d'information ou de promotion du club.

## **Article 10 : Les moyens d'information**

### *10.1 – Courrier électronique*

Les adhérents sont invités à consulter régulièrement leur messagerie personnelle afin de prendre connaissance des informations communiquées par les dirigeants. Il s'agit notamment des convocations aux Assemblées générales, aux renouvellements d'inscription, informations et inscriptions aux différentes manifestations organisées par le club.

Les attestations seront envoyées par voie électronique.

### *10.2 – Forum*

Le forum <https://nievre-escalade.forumperso.com/> rubrique ASAV permet d'avoir accès aux informations importantes du club telles que les modalités d'inscription, les créneaux horaires, les séances exceptionnelles ou annulées, notamment pendant les vacances scolaires, les informations sur les sorties, manifestations et compétitions, les formations, les informations du Comité FFME Nièvre, ainsi que toutes les informations communes aux autres clubs de la Nièvre.

## **Article 11 : La validation, la communication et le respect du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur a été présenté en Assemblée générale le 16 novembre 2023 et validé par le Comité directeur de la section ASAV Escalade nouvellement élu à cette date. Il peut dès lors être modifié à tout moment par le Comité directeur en cas de nécessité.

Les annexes sont mises à jour annuellement.

Les dirigeants s'engagent à mettre en œuvre les dispositions du présent texte et, le cas échéant, de ses modifications par le Comité directeur de section.

Le règlement intérieur est accessible sur le site internet du club :

<https://nievre-escalade.forumperso.com/> rubrique ASAV.

Chaque adhérent du club est invité à en prendre connaissance lors de son inscription ou de son renouvellement, et s'engage à le respecter.

Le Comité directeur de l'ASAV section Escalade

## **Annexes**

**Annexe 1 : Fiches d'inscription (adulte, enfant, baby, famille)**

**Annexe 2 : Autorisation parentale pour les mineurs, attestation de santé mineur, majeur**

**Annexe 3 : Document d'assurance de la FFME**

**Annexe 4 : Tarifs club**

**Annexe 5 : Formulaire pour le prêt de matériel avec engagement de bonne utilisation**